

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/614/2008

ATAS/492/2008

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre 3

du 24 avril 2008

En la cause

Monsieur R_____, domicilié au PETIT-LANCY

recourant

contre

OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE-INVALIDITE, sis rue
de Lyon 97, GENEVE

intimé

**Siégeant : Karine STECK, Présidente; Nicole BOURQUIN et Olivier LEVY, Juges
assesseurs**

Vu la décision du 1^{er} février 2008 aux termes de laquelle l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (OCAI) a refusé d'octroyer une rente à Monsieur R_____ mais précisé que sa demande d'aide au placement serait examinée;

Vu le recours interjeté le 26 février 2008 par l'intéressé;

Vu la réponse de l'OCAI du 31 mars 2008, concluant au rejet du recours;

Vu l'audience de comparution personnelle qui s'est tenue en date du 24 avril 2008, au terme de laquelle l'assuré, considérant les explications qui lui avaient été données par l'intimé sur le calcul de son degré d'invalidité d'une part, et le fait qu'une mesure d'aide au placement avait été mise sur pied, d'autre part, a indiqué avoir obtenu satisfaction et a retiré son recours;

Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :**

Statuant

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Brigitte LUSCHER

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le